

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-008
Convention avec les écuries du Marottin pour des séances de médiation animale
pour le relais petite enfance

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL2026-018 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'opportunité de mettre en place des séances de médiation animale sur le secteur du relais petite enfance afin d'accompagner l'enfant dans la gestion de ses émotions, la motricité fine, le développement vers l'autonomie et la confiance en soi, le lien à l'autre dans un lieu en extérieur et d'accompagner les adultes dans la compréhension de leurs émotions, des émotions de l'enfant dans un lieu neutre et extérieur du domicile de l'assistante maternelle,

Considérant les compétences de M. Julien LEBLOND, responsable des écuries du Marottin pour animer ces ateliers,

Considérant la convention avec les écuries du Marottin pour des six séances de médiation animale sur la commune d'Arelaune-en-Seine courant de l'année 2026 ;

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant le financement des séances par la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention avec M. Julien LEBLOND, responsable des écuries du Marottins situé au 366 rue du Château d'eau, Saint Nicolas de Bliquetuit, 76940 Arelaune-en-Seine. La prestation comporte 6 séances de 2h de médiation animale pour les assistantes maternelles, les enfants et les familles pour une durée d'un an. Le montant est de 1440 euros TTC.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Publiée sur le site Internet
de la ville le 29/04/26



Fait à Rives-en-Seine, le 26/03/2026

Le Maire,
Bastien CORITON

